

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION CSS HERAKLES

Mercredi 25 juin 2014 à 17 heures, à la Préfecture de Haute-Garonne.

PRÉSIDENCE ASSURÉE PAR :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Garonne, Thierry BONNIER

PRÉSENTS :

- membres de la CSS :

Madame VERGNES, DREAL
Madame CROVISIER, DREAL
Madame ROBIC, DREAL
Madame RAFFALLI, SIRACED-PC
Monsieur DELAENDER, SIRACED-PC
Monsieur le commandant GHIANI, SDIS
Monsieur VENZAC, Directeur SAFRAN HERAKLES
Monsieur JEAN, Responsable HSE SAFRAN HERAKLES
Monsieur LEMOULT, SNPE Reconversion & Services
Monsieur DUPONT, SNPE Reconversion & Services
Monsieur PIGNARD, Conseil général de Haute-Garonne
Madame CHARDAVOINE, CUTM
Madame TOUTUT, CUTM
Monsieur PAGNUCCO, Mairie de Toulouse
Madame FRAYSSINET, Les Amis de la Terre
Madame DOUCET, Plus Jamais ça, Ni ici, Ni ailleurs
Monsieur MARCOM, Plus Jamais ça, Ni ici, Ni ailleurs
Monsieur FAVARD, AVPRI
Monsieur ARAGON, AVPRI
Monsieur MASSOU, Comité de Quartier Croix de Pierre
Madame PETROS, Comité de Quartier Croix de Pierre

- autres :

Monsieur TRUCHOT, INERIS
Madame MACÉ, SME Environnement
Madame BAUTHIAN, SPMI, préfecture

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 21 mai 2013
- 2) Point sur l'approbation du PPRT et du PPI HERAKLES
- 3) Bilan présenté par la société HERAKLES correspondant à l'article 1^{er} de l'article préfectoral CSS modificatif du 17 mars 2014
 - Présentation des actions réalisées pour la prévention des risques et leurs coûts
 - Bilan du système de gestion de la sécurité
 - Présentation du programme pluriannuel de réduction des risques
 - Transport des matières dangereuses
- 4) Présentation par HERAKLES des résultats des modélisations complémentaires Phast sur les concentrations d'oxychlorure de phosphore à l'entrée des établissements de soin voisins de l'usine

- 5) Réponses apportées aux recommandations n°4 suivantes du commissaire enquêteur ayant réalisé l'enquête publique du PPRT HERAKLES :
 - Démonstration que les EDD prennent en compte l'intégralité des conditions météo et les conditions liées à la topographie
 - Démonstration en particulier que sont pris en compte les phénomènes d'inversion de températures et d'obstacles sur le terrain tels que la colline de Pech David
 - Communication, s'il est possible de l'obtenir des services météo, de la fréquence d'occurrence des conditions qui ont conduit à retenir le rayon maximal de 330 mètres pour le phénomène dangereux 5F1
- 6) Points divers
 - Présentation des travaux de démantèlement de la passerelle SNPE
 - Questions diverses

La séance est ouverte à 17 heures.

Monsieur le Secrétaire Général fait part de l'évolution de la composition de la CSS suite aux dernières élections municipales. La CSS compte de nouveaux représentants de la Mairie de Toulouse et de la CUTM ainsi qu'un représentant de RFF dans le collège des riverains.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 21 mai 2013

Madame FRAYSSINET (Les Amis de la Terre) demande si le recensement des SDF qui vivent à proximité de l'usine a été effectué. Elle signale par ailleurs que la distribution des voix figurant dans l'arrêté préfectoral de modification est incohérente, les riverains disposant de 21 voix chacun, les membres de l'administration de 24 voix chacun et les autres membres des collèges de 51 voix chacun.

Madame VERGNES (DREAL) explique que ces différences sont tout à fait normales. Chaque collège disposant d'un même nombre de voix (168), le nombre de voix par membre varie en fonction du nombre de membres siégeant dans le collège.

Monsieur FAVARD (AVPRI) propose que l'arrêté soit modifié afin d'indiquer le nombre de voix par personnes siégeant dans chaque collège.

Madame VERGNES (DREAL) est d'accord pour modifier la rédaction de l'arrêté.

Le compte-rendu de la CSS du 21 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

2) Point sur l'approbation du PPRT et du PPI Herakles

Au préalable, Madame VERGNES (DREAL) précise que les réponses aux questions de Monsieur FAVARD, qui a réagi à la proposition d'ordre du jour en amont de la réunion, seront apportées au fur et à mesure des présentations.

Madame CROVISIER (DREAL) indique que le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral du 3 avril 2014 suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur remis le 6 janvier 2014. Ce dernier a recensé 68 requêtes et a produit deux procès-verbaux de synthèse, un pour la société HERAKLES et un autre pour les services de l'État. Deux mémoires ont été produits par les deux parties en réponse. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de quatre réserves ainsi que quatre recommandations.

La première réserve portait sur l'arrêté préfectoral portant création de la commission de suivi de site. Le commissaire enquêteur demandait que soit prise en compte la présentation annuelle du programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques. Cette prise en compte a été effectuée.

La seconde réserve portait sur le risque d'inondation. Une estimation des travaux qui seraient nécessaires pour supporter une crue de 1 mètre de haut a été demandée à l'exploitant. Les travaux qui seront mis en place seront présentés par l'exploitant à la CSS prévue fin 2014. En revanche, il n'est pas envisagé que le profil hydraulique de la crue au niveau de l'usine soit recalculé (l'étude sogreah IV est la référence du PPRD).

La troisième réserve visait les établissements de soins voisins de l'usine. Des modélisations des effets toxiques complémentaires ont été demandées à l'exploitant. Les résultats doivent être transmis aux établissements de soins par la société HERAKLES.

La quatrième réserve concernait les documents du PPRT et plus particulièrement la partie du règlement des activités nautiques. Des échanges ont été réalisés avec les usagers de la Garonne et le règlement du PPRT a été modifié pour retenir une définition plus large des activités nautiques. Une réflexion en amont doit encore être menée s'agissant de la planification des manifestations. Une information spécifique auprès de tous les adhérents, usagers et clients de ces associations sur les risques éventuels devra être régulière.

Madame CROVISIER (DREAL) expose ensuite les quatre recommandations du commissaire enquêteur :

- améliorer l'accès et l'utilisation du registre numérique.
- convoquer le propriétaire de l'ex-Bikini pour lui exposer ce qu'implique le règlement du PPRT pour son bâtiment et lui confirmer par écrit. Un courrier lui a été adressé.
- maintenir la fréquence actuelle des réunions de la commission de suivi du site.
- mettre à l'ordre du jour d'une ou plusieurs séances de la CSS certains sujets tels que la prise en compte des conditions météorologiques et de topographie.

Trois des sujets suggérés seront évoqués lors de cette CSS.

Madame CROVISIER (DREAL) indique que participent à cette CSS, Madame MACÉ qui a contribué à la rédaction de l'étude de dangers de la société HERAKLES ainsi que Monsieur TRUCHOT de l'INERIS.

Madame CROVISIER (DREAL) présente enfin les principales mesures du PPRT approuvé.

Madame FRAYSSINET (Les Amis de la Terre) déplore que les effets des produits nouvellement fabriqués sur le site ne soient pas évoqués en CSS.

Madame CROVISIER (DREAL) répond que les effets liés à la fabrication du chromite de cuivre ont déjà été évoqués en réunion. Elle répète qu'aucun phénomène dangereux majeur avec des effets hors du site n'a été identifié par l'exploitant.

Madame FRAYSSINET (Les Amis de la Terre) souhaite que les nouvelles activités de fabrication soient présentées en CSS.

Monsieur le Secrétaire général enregistre la demande pour une prochaine CSS.

Monsieur FAVARD (AVPRI) demande si des mesures sont prévues pour compenser les atteintes patrimoniales du propriétaire du Bikini qui ne peut pas faire de son bâtiment un local commercial.

Madame VERGNES (DREAL) répond par la négative. Elle rappelle que le bâtiment n'est pas exploité aujourd'hui, mais qu'il peut l'être en cohérence avec le risque.

Monsieur FAVARD (AVPRI) rappelle que selon la déclaration de Jean-Pierre RAFFARIN, le propriétaire du Bikini aurait du pouvoir exploiter son bâtiment.

Monsieur le Secrétaire général précise que la loi risques, postérieure à la déclaration de Monsieur RAFFARIN, prime sur cette dernière. La loi a créé des contraintes supplémentaires, en obligeant notamment les entreprises à réduire les risques à la source.

Monsieur MASSOU (Comité de Quartier Croix de Pierre) juge la signature du PPRT prématurée. Il note qu'un délai de quatre mois supplémentaire subsistait avant la signature. Il signale qu'un recours contre le PPRT va être déposé auprès du Tribunal administratif et qu'une lettre a été envoyée au Président de la République. Les mesures de protection de l'environnement prévues dans le PPRT sont jugées insuffisantes et les études de dangers sous-estimées. Ce dernier ajoute que les avions doivent également être concernés par le PPRT dans la mesure où le rayon de 330 mètres des effets irréversibles vaut aussi en hauteur.

Madame VERGNES (DREAL) comprend de cette intervention qu'une contre-expertise a été diligentée. Elle rappelle que si les documents de l'exploitant ont servi de base au PPRT, les expertises complémentaires pourront être jointes à un éventuel recours.

Madame RAFFALLI (SIRACED-PC) présente le PPI qui a été approuvé le 17 février 2014. Elle explique que la zone d'application du PPI a été déterminée sur la base de l'étude de dangers. Elle rappelle que les effets de 26 phénomènes dangereux ont été identifiés comme sortant du site et qu'un phénomène dangereux majorant s'en dégage.

Madame RAFFALLI (SIRACED-PC) explique que le dispositif d'alerte se base sur le déclenchement de la sirène PPI. Une information préventive des riverains sera réalisée par le biais d'une plaquette d'information et diffusée par la Mairie de Toulouse. Un affichage des risques en bordure de Garonne est également envisagé.

Madame RAFFALLI (SIRACED-PC) expose les mesures réflexe prévues par le PPI (le confinement de la population, le bouclage routier, l'interruption du trafic ferroviaire le cas échéant, l'interruption des réseaux d'électricité et de gaz si nécessaire et la mise en place d'un poste médical avancé en cas de victimes).

Madame RAFFALLI (SIRACED-PC) poursuit sa présentation avec le recensement des enjeux et l'implantation des structures prévues dans le PPI.

Monsieur DELAENDER (SIRACED-PC) explique que le projet de PPI a été élaboré avec l'appui des services et soumis à leurs observations avant la consultation de la Mairie de Toulouse et de l'exploitant. Le projet a été mis à disposition du public et les observations ont été instruites. Le PPI a finalement été approuvé le 17 février 2014. Il sera révisé en 2017 et le prochain exercice PPI se tiendra en 2015.

Monsieur FAVARD (AVPRI) déplore que la zone du PPI se limite à la zone des effets irréversibles. Selon lui, la zone pertinente est celle des effets réversibles. Par ailleurs, il regrette que l'étude TNO se base sur des adultes en bonne santé pour mesurer les effets des phénomènes dangereux sur la santé.

Il considère que le positionnement du point de transit à l'entrée de l'usine ne permettra pas aux secours d'être très réactifs, notamment s'ils doivent se rendre au chemin des Etroits. Il estime par ailleurs que la population résidente, de 27 personnes, a été largement sous-estimée. Il demande la prise en compte de la population se situant dans la zone des effets réversibles. Il souhaite donc, au vu de ses observations, qu'un nouveau PPI soit présenté à la prochaine réunion.

Monsieur MASSOU (Comité de Quartier Croix de Pierre) estime que le PPI est fondé sur des études de dangers sous-estimées. Il sollicite plus de précisions sur l'affichage des risques envisagé. En cas d'accident sur le site d'HERAKLES déclenchant un PPI, il se demande comment les personnes se

situant sur la zone de l'Oncopole, et notamment sur les parkings mutualisés, ainsi que les personnes éventuellement bloquées sur les axes routiers alentour seraient alertées et informées de la situation.

Il estime par ailleurs que l'aéroport devrait être inclus dans le PPI afin d'être prévenu du déclenchement d'une alerte, de façon à réduire la circulation aérienne au-dessus de l'éventuel nuage toxique.

Il déplore finalement que le PPI ne contienne aucune donnée sur les menaces environnementales en cas de pollution massive de la Garonne.

Monsieur MARCOM (Association Plus Jamais ça, Ni ici, Ni ailleurs) juge le PPI très optimiste et espère qu'aucune catastrophe ne surviendra. S'il juge la combinaison inter-PC pertinente, il rappelle qu'un PPI doit être pensé de façon durable.

Il estime que le nombre de véhicules empruntant le chemin des Etroits serait plus intéressant à prendre en compte que le faible nombre d'habitants de ce même chemin. Il appuie sur la nécessaire formation des conducteurs automobiles notamment sur les risques chimiques.

Il rappelle que l'association qu'il représente avait émis plusieurs remarques suite à l'exercice PPI de 2012, notamment le fait que la sirène était inaudible. Il regrette que l'association n'ait reçu aucun retour sur ces remarques. Il estime que rien ou presque n'a été retenu de la catastrophe AZF.

Madame RAFFALLI (SIRACED-PC) indique que le périmètre du PPI est effectivement basé sur le périmètre des effets irréversibles des phénomènes dangereux. Elle précise que ce n'est, en revanche, pas la seule zone dans laquelle les services de secours interviendraient. Il s'agit uniquement de la zone d'intervention prioritaire. Les actions dites réflexe s'appliquent dans le périmètre du PPI en attendant que le phénomène dangereux soit précisément connu. Dès qu'il est connu, d'autres mesures se déclenchent, le cas échéant, sur une zone plus large.

Elle rappelle que la zone des effets réversibles n'est pas modélisée dans l'étude de dangers. Il n'est donc pas possible de s'en servir pour planifier des actions réflexes. Une alerte reste en revanche possible en tout point du département.

S'agissant du point de transit, il ne constitue pas le point d'où partent tous les secours mais du point de rassemblement des secours pour traiter le danger sur le site HERAKLES.

Monsieur le Commandant GHIANI (SDIS) indique qu'une reconnaissance de la zone a été effectuée lors du dernier exercice PPI. Il souligne que le point de transit n'est pas positionné à cet endroit par hasard. Il a été désigné par des services d'intervention professionnels.

Dans l'éventualité d'un bouclage routier, il précise que le chemin de la Loge serait en double sens pour permettre aux secours de circuler efficacement.

Monsieur le Secrétaire général rappelle que les associations peuvent proposer des moyens pour mieux informer les populations.

Monsieur FAVARD (AVPRI) souhaite savoir comment les secours porteraient assistance aux personnes bloquées sur le chemin des Etroits.

Monsieur le Commandant GHIANI (SDIS) répond que les engins des autres casernes (sept sur Toulouse) pourront toujours intervenir. Si un point de transit (il ne concerne que la zone au plus proche du sinistre) est prévu dans la planification, il peut toujours être déplacé en fonction du problème et des conditions météorologiques. Les secours adapteront le plan initialement prévu à la situation rencontrée.

Madame RAFFALLI (SIRACED-PC) indique que l'estimation de la population résidente a été fournie par la mairie de Toulouse. Elle conçoit tout à fait qu'il existe un enjeu d'information préventive pour les personnes qui transitent sur la zone du PPI. Cette information passera par un affichage sur les berges de la Garonne.

Elle indique par ailleurs qu'en gestion de crise, des mesures existent pour aller chercher les personnes qui ne se seraient pas confinées d'elles-mêmes. Il est toujours possible de mobiliser un hélicoptère de la gendarmerie ou un zodiac pour s'assurer que la zone a été entièrement évacuée.

Monsieur FAVARD (AVPRI) déplore que la signalisation du danger sur le chemin des Étroits soit invisible.

Madame DOUCET (Association Plus Jamais ça, Ni ici, Ni ailleurs) observe que les cyclistes de la piste cyclable ne peuvent ni se confiner, ni être secourus dans la mesure où les secours ne peuvent pas circuler sur la piste.

Madame RAFFALLI (SIRACED-PC) indique que cette difficulté a été prise en compte. En cas de crise, la police municipale aurait accès à ces pistes.

Monsieur le Commandant GHIANI (SDIS) indique que le processus de retour d'expérience est aujourd'hui bien ancré dans le fonctionnement des services. Il garantit que tous les dysfonctionnements soient relevés et traités.

Madame PETROS (Comité de Quartier Croix de Pierre) observe qu'il est parfois difficile de saisir et d'expliquer la différence entre la sonnerie d'alerte incendie qui nécessite de sortir et la sonnerie d'alerte PPI qui appelle au confinement.

Monsieur le Commandant GHIANI (SDIS) considère que même si des comportements anarchiques resteront inévitables, il convient de répéter une consigne claire à la population pour qu'un maximum de personnes réalise les comportements adéquats.

Monsieur FAVARD (AVPRI) note que le PPRT oblige uniquement le Bikini à disposer d'un local de confinement et demande comment se confiner dans les maisons d'habitations.

Madame VERGNES (DREAL) indique que la réponse a déjà été apportée lors de la dernière réunion du S3PI et rappelle que le bâti offre déjà une protection : le confinement dans une maison implique simplement de partir à l'opposé de la façade exposée à l'usine, de fermer les portes et les vitres et d'allumer la radio.

Madame VERGNES (DREAL) déplore que les riverains d'HERAKLES ne connaissent toujours pas la consigne à tenir en cas de sirène PPI. Elle demande aux associations leur avis pour toucher les personnes en transit et les informer des risques.

Monsieur FAVARD (AVPRI) indique que cela relève de la responsabilité de l'Etat. Il suggère de faire participer la population aux exercices PPI et de placer une croix à l'entrée et à la sortie de la zone à risques ainsi que des panneaux à affichage variable.

Madame VERGNES (DREAL) estime qu'une information préalable est également nécessaire.

Monsieur MARCOM (Association Plus Jamais ça, Ni ici, Ni ailleurs) suggère la diffusion de films sur internet, de plaquettes claires et la réalisation d'exercice PPI. Il déplore que les riverains n'aient reçu qu'un seul prospectus d'information dans leurs boîtes aux lettres depuis 1999. Il indique qu'une communication au moins annuelle devrait être opérationnelle.

Monsieur le Secrétaire général rappelle que l'objet de la commission est également de partager l'information pour la diffuser.

Madame FRAYSSINET (Les Amis de la Terre) regrette que la CSS ne soit pas associée à la rédaction des plaquettes d'information et qu'elle n'ait pas été avertie de la consultation du PPI dans les mairies.

Monsieur FAVARD (AVPRI) fait savoir que le PPI était uniquement consultable à la mairie du Capitole et qui plus est, dans des conditions déplorables.

Monsieur MASSOU (Comité de Quartier Croix de Pierre) observe que le souhait du commissaire enquêteur de voir la population oublier l'existence du site Seveso va à l'encontre de la volonté de communication de la CSS.

3) Bilan présenté par la société HERAKLES correspondant à l'article 1^{er} de l'article préfectoral CSS modificatif du 17 mars 2014

- Présentation des actions réalisées pour la prévention des risques et leurs coûts
- Bilan du système de gestion de la sécurité

Monsieur JEAN (HERAKLES) présente chacune des actions réalisées pour la prévention des risques prévues dans l'arrêté préfectoral et le bilan du système de gestion de la sécurité. Il indique que les études de danger sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2013. Deux porter à connaissance ont par ailleurs été déposés pour le projet de fabrication de FC102D/FC102E sur l'atelier F1 et le projet de fabrication d'Epogly sur l'atelier F1.

Il souligne que le taux de fréquence visé par l'établissement est de 2,5 %. Il explique que le signalement des anomalies et presque accidents réalisé par les opérateurs est mieux effectué. L'approche est donc très préventive.

Il présente ensuite le POI réalisé avec le SDIS en 2013, les 36 manœuvres réalisées en interne, les sessions de formation avec le SDIS, les trois audits internes du SGS et les deux inspections de la DREAL réalisées en 2013.

Il en conclut que le système de management de la sécurité est conforme, pertinent, adéquat, efficace et mis en œuvre.

- Programme pluriannuel de réduction des risques

Monsieur JEAN (HERAKLES) expose le programme pluriannuel de réduction des risques, comprenant notamment la réduction de la quantité de la substance d'acide chlorhydrique de 72 %, l'utilisation d'ammoniac en containers de 400 kilogrammes, la mise en place de soupapes sur le réacteur R302, la réduction de chloroformiate d'éthyle de 2 600 à 850 kilogrammes, la réduction de la pression de transfert de chloroformiate.

Monsieur JEAN (HERAKLES) constate que la réduction des zones des effets a été acquise au fil des ans suite aux actions de réduction des risques à la source. Il présente les nouvelles actions envisagées, dont la suppression de la ligne acide effluent, le remplacement de la pompe acide, la mise en service de la distribution à la demande, la réflexion pour limiter l'évaporation dans la rétention du stockage d'acide chlorhydrique et la sécurisation supplémentaire de l'ammoniac.

- Transport des matières dangereuses

Monsieur JEAN (HERAKLES) indique que le site HERAKLES dispose d'un conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses (prestation assurée par un cabinet extérieur). L'établissement est expéditeur, destinataire, chargeur, déchargeur, emballeur et remplisseur mais pas

transporteur. Un camion de marchandises dangereuses est en moyenne chargé chaque jour d'activité (220 jours d'activité dans l'année) tandis que deux camions de marchandises dangereuses entrent en moyenne chaque jour d'activité sur le site.

Il énumère les contrôles effectués sur les équipages et les véhicules au départ et à la réception des matières dangereuses. Il précise qu'un audit annuel est réalisé par le conseiller Transport.

Monsieur MASSOU (Comité de Quartier Croix de Pierre) demande si le fait qu'HERAKLES ne soit pas transporteur l'exonère de toute responsabilité en cas de catastrophe entre le moment où le camion est chargé et le moment où il arrive à destination. Il souhaite également savoir combien de personnes travaillent sur le site d'HERAKLES.

Monsieur JEAN (HERAKLES) répond que si l'établissement compte 82 salariés en CDI, 35 personnes sont en moyenne présentes en journée sur le site. Il rappelle en effet que 50 % des effectifs travaillent en quart.

Monsieur FAVARD (AVPRI) s'enquiert du nombre exact de CDI et de sous-traitants travaillant sur le site.

Monsieur VENZAC (HERAKLES) confirme que le site d'HERAKLES compte 82 CDI.

Monsieur JEAN (HERAKLES) précise qu'il est surtout important de savoir combien de personnes sont présentes en moyenne sur le site en journée. Quant à la première question de Monsieur MASSOU, HERAKLES reste responsable en cas de problème car il est le demandeur du transport.

Monsieur MARCOM (Association Plus Jamais ça, Ni ici, Ni ailleurs) s'interroge sur l'utilisation de l'eau déminéralisée par HERAKLES.

Monsieur JEAN (HERAKLES) explique que l'exploitant utilise l'eau brute de la Garonne et la déminéralise pour fabriquer de la vapeur.

Monsieur MARCOM (Association Plus Jamais ça, Ni ici, Ni ailleurs) demande comment deux camions de marchandises peuvent entrer chaque jour sur le site quand un camion de produits finis en sort.

Monsieur JEAN (HERAKLES) répond que le nombre de camions sortants sera de nouveau équivalent au nombre de camions entrants en 2014 quand les problèmes de rejets aqueux auront été réglés.

Monsieur FAVARD (AVPRI) estime qu'il n'est pas question que les périmètres de dangers servent de justifications à l'exercice de nouvelles activités (FC102D et FC102E).

Monsieur JEAN (HERAKLES) indique que les produits sont fabriqués dans l'atelier F1 existant.

Madame VERGNES (DREAL) précise que la fabrication de produits de chimie fine dans cet atelier a été autorisée par arrêté préfectoral.

Monsieur MARCOM (Association Plus Jamais ça, Ni ici, Ni ailleurs) s'interroge sur l'abandon de la norme ISO 14 0001 au profit des standards SSE.

Monsieur VENZAC (HERAKLES) répond que le groupe Safran, qu'HERAKLES a rejoint il y a deux ans, impose des standards SSE à ses établissements. Ces standards reprennent néanmoins les normes techniques ISO 14001.

Monsieur MARCOM (Association Plus Jamais ça, Ni ici, Ni ailleurs) ne comprend pas pourquoi Safran abandonne des normes mondiales.

Monsieur VENZAC (HERAKLES) répète qu'il ne s'agit pas d'un abandon en tant que tel des normes mondiales. Le fait que Safran se dote de standards internes lui permet de réaliser des audits avec ses propres auditeurs. Ces derniers sont certifiés AFNOR.

Monsieur FAVARD (AVPRI) s'étonne qu'une certification interne puisse exister.

4) Présentation par HERAKLES des résultats des modélisations complémentaires Phast sur les concentrations d'oxychlorure de phosphore à l'entrée des établissements de soins voisins de l'usine

Madame MACÉ (SME Environnement) souligne avoir participé à l'élaboration des études de dangers et d'impact pour l'ensemble des sites d'HERAKLES. Elle explique que le logiciel Phast a été utilisé pour déterminer la concentration d'oxychlorure de phosphore à l'entrée des trois établissements de soins. Dans des conditions majorantes, ont été obtenues les concentrations suivantes :

- 2,3 ppm pour la Clinique du Sport,
- 2,1 ppm pour l'Oncopole
- 2,3 ppm pour l'Hôpital Marchant.

Ces valeurs restent trois fois inférieures au seuil des effets irréversibles fixé à 9 ppm. Dans des conditions normales de vent (5m/s) et de stabilité atmosphérique, les concentrations tombent à 0,2 à 0,3 ppm.

5) Réponses apportées aux recommandations n°4 suivantes du commissaire enquêteur :

- Démonstration que les EDD prennent en compte l'intégralité des conditions météo et les conditions liées à la topographie
- Démonstration en particulier que sont pris en compte les phénomènes d'inversion de températures et d'obstacles sur le terrain tels que la colline de Pech David
- Communication, s'il est possible de l'obtenir des services météo, de la fréquence d'occurrence des conditions qui ont conduit à retenir le rayon maximal de 330 mètres pour le phénomène dangereux 5F1

Madame MACÉ (SME Environnement) explique que le logiciel Phast utilise les conditions météorologiques selon trois paramètres, la stabilité atmosphérique, le vent et la température ambiante. Pour l'atelier F1, les neuf conditions atmosphériques imposées par une circulaire ont été utilisées. La condition F3 apparaît comme étant la condition la plus pénalisante. Elle permet d'aboutir à la zone de 330 mètres de rayon pour les effets irréversibles et la zone de 160 mètres pour les effets létaux.

Elle démontre que le phénomène d'inversion de températures est pris en compte dans le logiciel Phast. Ce dernier ne prend en revanche pas en compte le relief. Les modélisations ont donc été réalisées sur un terrain plat.

Elle explique pourquoi, en dépit de l'absence de prise en compte du relief, les résultats obtenus en conditions atmosphériques 3F restent majorants. Elle en conclut qu'il est justifié de prendre en compte la zone de 330 mètres dégagée par le logiciel Phast.

Monsieur FAVARD (AVPRI) note que la condition F3 a été retenue, soit une vitesse du vent de 10,8 km/h. Il explique qu'il dispose d'une station météo chez lui, au pied de la colline de Pech

David. Il a relevé, pour l'année 2013, une vitesse moyenne du vent de 2 m/s et une vitesse moyenne des rafales de 3,5 m/s. Ces conditions s'avèrent beaucoup plus pénalisantes que la condition F3. Il demande donc que les calculs soient repris, rappelant que Pech David est à l'abri du vent.

Madame MACÉ (SME Environnement) indique que les résultats issus du logiciel Phast pour une vitesse de vent à 3m/s seraient équivalents à ceux obtenus avec une vitesse du vent d'1 à 2 mètres par seconde. Elle estime par ailleurs qu'il convient d'avoir une approche globale. Il n'est pas pertinent de se focaliser sur le bas de la colline.

Monsieur MASSOU (Comité de Quartier Croix de Pierre) estime que l'ITAV, l'établissement Tisséo, la future zone de construction au Nord de l'Oncopole ainsi que les personnels en transit sur les parkings mutualisés devraient être pris en compte dans l'étude des concentrations.

Il aurait souhaité que l'étude de Madame MACÉ se base sur les relevés météorologiques de Météo France.

Madame VERGNES (DREAL) indique que les explications de Madame MACÉ visent à répondre à la recommandation du commissaire enquêteur. Elle observe que les résultats présentés sont rassurants et précise que la rose des vents utilisée est celle de Météo France. Elle n'est en revanche pas diffusable car payante.

Monsieur TRUCHOT, responsable de l'unité de dispersion incendie expérimentation et modélisations de l'INERIS, ajoute en complément que les vitesses de vent normalisées doivent être considérées à 10 m de hauteur.

Monsieur FAVARD (AVPRI) acquiesce.

Monsieur TRUCHOT (INERIS) rappelle qu'un scénario est toujours choisi avant le début d'une modélisation selon une classe de vent. Il explique pourquoi les conditions F3 (atmosphère stable, vent faible) et D5 (atmosphère neutre, vent moyen) sont classiquement retenues. Il note qu'un vent unidirectionnel pendant trente minutes, induit par le seuil d'effet de trente minutes, est rarement observé.

Il présente les différents outils de modélisation, les modèles gaussiens, les modèles intégraux et les approches 3D et en conclut que le modèle intégral est le plus adéquat dans la situation de la colline. Il explique que les accumulations de polluants ne sont observées que dans le cas d'un relief abrupt de type falaise. Pour un relief moindre, la diffusion du polluant est plus uniforme.

Il présente la notion de seuils de toxicité et rappelle que plusieurs types de toxicités sont possibles pour l'ammoniac et le chlorure de phosphore. Ces toxicités ont par ailleurs des effets différents selon les personnes.

Il précise finalement qu'un seuil de toxicité doit forcément être relié à un temps d'exposition. Un temps d'exposition peu important n'induit pas forcément l'atteinte du seuil de l'effet irréversible.

Monsieur FAVARD (AVPRI) juge les modélisations et les seuils de toxicité discutables (notamment la valeur de toxicité des effets irréversibles). Il estime que les propos de Monsieur TRUCHOT confortent le fait que les modélisations produites par le logiciel Phast ne sont pas pertinentes notamment sur la prise en compte du relief.

Monsieur MASSOU (Comité de Quartier Croix de Pierre) maintient que la localisation de l'Oncopole à proximité d'un site Seveso est incompatible.

Madame VERGNES (DREAL) rappelle que les modélisations complémentaires réalisées par HERAKLES n'étaient en rien obligatoires.

6) Points divers

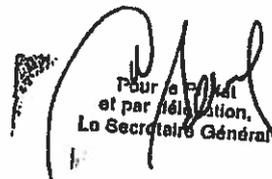
- **Présentation des travaux de démantèlement de la passerelle SNPE**

Madame VERGNES (DREAL) précise que la présentation est en ligne.

- **Questions diverses**

Madame VERGNES (DREAL) signale que la prochaine CSS se tiendra à l'automne. Plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires devraient être pris d'ici là. Le premier aura trait au traitement des sols et des eaux impactés par le perchlorate d'ammonium sous l'atelier de fabrication, le second aux garanties financières additionnelles et le troisième aux modifications sur les rejets aqueux de l'atelier MMH. Une solution a en effet été trouvée par l'exploitant pour ce dernier point.

La séance est levée à 20 heures 35.


Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER

ANNEXE AU COMPTE RENDU de la CSS du 25 juin 2014 :

**Remarques et demandes de corrections formulées par
Monsieur Massou, Comité de Quartier de Croix de Pierre,
sur le compte-rendu de la CSS HERAKLES du 25 juin 2014
transmises par courriel du 17 novembre 2014**

Page 3 – fin du premier alinéa : demande de correction et d'intégration au compte-rendu :

« ...pour supporter une crue qui dépasserait le PHEC officiel d'un mètre de haut ».

Ceci est dû au fait que les représentants de l'union des comités de quartier (UCQ) et du comité du quartier de la Croix de Pierre rejettent le chiffre officiel du PHEC du PPRI signé en 2011, puis du PPRT signé en 2014 et qui reprend le chiffre du PPRI 2011 contesté.

Notre avis négatif est donc bien antérieur à l'approbation du PPRT-Héraklès et n'a pas fait l'objet d'une réponse convaincante de la DDT.

Pour nous, il y a persistance de la sous-estimation d'un mètre dans le plan SOGREA4 de référence qui a fait une numérisation du quartier de St Cyprien au moins, sur des paramètres qui sont en dehors des règles de l'art en la matière.

Page 8 – 3^{ème} alinéa :

Monsieur MASSOU observe que monsieur JEAN ne répond pas sur la responsabilité de l'exploitant entre la fin des opérations de chargement et la sortie du site sur le chemin de la Loge.

Il convient de rajouter cette question pour la traiter à la prochaine CSS du 17 novembre 2014.

Les incidents TMD entrent exactement dans ce cadre et contredisent la diapositive n°26/27 de la présentation qui sera faite par Héraklès.

Où sont les "**contrôles sur les véhicules au départ**" annoncés au 2^{ème} § de la page 6/11?

Je rappelle que le 6 octobre 2014, le camion une fois chargé n'avait ni la ridelle accrochée, ni verrouillée et que le feu rouge STOP AR gauche ne marchait pas. Et, personne ne l'a noté avant la circulation du camion sur la voie publique.

Page 8 – 6^{ème} alinéa: *Monsieur VENZAC confirme que le site d'HERAKLES compte 82 CDI.*

Ces chiffres sont variables entre l'enquête-publique et la CSS du 14 juin 2014.

Les documents officiels soumis à enquête-publique en vue de l'approbation du PPRT disent qu'il y a 35 salariés en CDI et 14 sous-traitants. Ceci sur une carte éditée par la DREAL,

L'exploitant affirme lors de la CSS que c'est 82 au lieu de 35, du fait du travail en 3x8 pour 50% des employés. **La société HERAKLES a donc laissé passer un chiffre faux dans une procédure légale.**

C'est un cas d'annulation du PPRT pour déclaration erronée.

Page 8– 7^{ème} alinéa : *Monsieur Jean précise qu'il est surtout important de savoir combien de personnes sont présentes.....*

Je répète que cela est en contradiction complète avec la diapositive n°26/27 qui sera présentée par

Héraklès le 17 novembre 2014.

Nous considérons que l'industriel est responsable des désordres qu'il doit constater sur l'état du camion quant il est entré sur son site, de l'itinéraire qui est pris par le camion pour livrer un produit explosible et très toxique pour l'environnement, que la dangerosité du produit transporté est "oubliée" par le transporteur. En admettant qu'il ne l'ait jamais su?

Page 9 – chapitre 4 : *Ces valeurs restent trois fois inférieures au seuil des effets irréversibles...*

Il convient ici de consulter les établissements de santé de l'Oncopole pour savoir ce qu'ils pensent de la présence de ces produits à leur porte et aussi au niveau des prises d'air des aérateurs de ventilation mécanique contrôlée (VMC) qui fonctionnent à plein régime tout au long de l'année. **Cette réponse ne donne pas un périmètre des effets réversibles.** Ce qui permettrait de savoir aussi jusqu'où va le risque sur les voies internes et les parkings de l'Oncopole.

Page 10 – 4^{ème} alinéa : *Il aurait souhaité que l'étude de Madame MACE se base sur les relevés météorologiques de Météo France.*

Le représentant du comité du quartier de la Croix de Pierre dont le territoire administratif héberge le site Héraklès, **maintien sa demande de tierce expertise par les services spécialisé de METEO FRANCE.**

C'est une bonne solution pour couper court aux approximations actuelles qui conduiront inévitablement à des lésions graves sur des riverains ou de personnes en transit sur les voies publiques, voie ferrée incluse. C'est le sens de l'intervention du Conseil Général qui a toujours demandé d'inclure une partie des voies routières dont la rocade dans le périmètre de danger.